

ARRÊTÉ N° 38/2019  
Portant mise à jour du Plan local d'Urbanisme de la Commune de  
SAINTE MARGUERITE  
~~~

REÇU LE :  
24 AVR. 2019  
SOUS-PRÉFECTURE de  
SAINT-DIE des VOSGES

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-60, R 153-18 et R 153-53

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2804/2016 du 14/12/2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges issue de la fusion des communautés des communes de Saint-Dié-des-Vosges, de la Vallée de la Plaine, des Hauts-Champs, du Pays des Abbayes, du Val de Neuné et de Fave, Meurthe, Galilée,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2469/2017 du 13/12/2017 portant adhésion des communes de Bois de Champ, Mortagne et les Rouges-Eaux à la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges.

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 1er mars 2013 et révisé le 12 mars 2015.

Vu l'arrêté préfectoral n°44/2019/ENV du 21/01/2019 portant création d'un Secteur d'Information des Sols (SIS)

Considérant que les annexes du Plan Local d'Urbanisme de SAINTE MARGUERITE ne sont pas à jour

### ARRÊTE

**Article 1 :** le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de SAINTE MARGUERITE est mis à jour à la date du présent arrêté.

À cet effet a été reporté aux servitudes, suivant les documents annexés (arrêté préfectoral, liste parcellaire cadastrale et plan), le Secteur d'information des Sols relatif au site « Cartonnerie Jacquemin »

**Article 2 :** la mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, à la Mairie et à la Sous-Préfecture de Saint-Dié-des-Vosges.

**Article 3 :** le présent arrêté sera affiché à la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges et à la mairie de SAINTE MARGUERITE durant un mois.

**Article 4 :** le présent arrêté sera adressé à la Sous-Préfecture de Saint-Dié-des-Vosges.

Saint-Dié-des-Vosges, le 18 avril 2019

Le Président,



David VALENCE